

Décision n°D_2025_099

VOIRIE ENTRETIEN

TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION OU D'AMENAGEMENT DES VOIRIES, DES ESPACES PUBLICS Y COMPRIS DES RESEAUX DIVERS - ALLOTI EN 2 LOTS - LOT N°2 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATION OU D'AMENAGEMENT DES VOIRIES, DES ESPACES VERTS Y COMPRIS DES RESEAUX DIVERS DANS LE CADRE D'OPERATIONS DE TRAVAUX

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une procédure par appel d'offres ouvert concernant les travaux d'entretien, de réparation ou d'aménagement des voiries, des espaces publics y compris des réseaux divers, allotie comme suit :

- Lot n°1 : Travaux d'entretien, de réparation ou d'aménagement des voiries, des espaces publics y compris des réseaux divers en complément des travaux effectués en régie par les agents techniques du SIVOM de la Communauté du Béthunois - Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire,
- Lot n°2 : Travaux d'entretien, de réparation ou d'aménagement des voiries, des espaces publics y compris des réseaux divers dans le cadre d'opérations de travaux – Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires,

Considérant que les 2 lots commenceront à compter du 09 mai 2025 pour une durée ferme de 36 mois,

Conformément au procès-verbal d'attribution pour le lot n° 2 de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 avril 2025,

DÉCIDONS :

ARTICLE 1^{er} : de signer l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires avec les 5 sociétés attributaires suivantes qui seront remises en concurrence à l'occasion de chaque marché subséquent qui sera lancé lors de la survenance d'un besoin :

- RAMERY TP (2 rue de l'Europe 62300 LENS)
 - EIFFAGE ROUTE NORD EST (14 rue de Montaigne 62670 MAZINGARBE)
 - TPRN (3 Chemin des Fontaines 59185 PROVIN)
 - DUCROCQ TP (271 Boulevard de la République ZI B 62232 ANNEZIN)
 - DAMIEN PROVOLO SATN (rue de la Chapelle ZI de Rieux- BP 90025 62190 LILLERS)
- pour un montant maximum de commandes de 8 000 000,00 € HT pour la durée de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1^{er} seront imputées au budget principal sur la compétence 321.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.